

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2019

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Communauté de communes du Pays de Craon : Transfert de charges 2019 - approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le conseil municipal APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 23 septembre 2019 concernant le montant des charges et produits transférés en 2019.

Création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Selon les services de la préfecture, la prime de fin d'année ne peut plus être versée comme les années passées. Il est proposé que cette dernière soit intégrée dans le R.I.F.S.E.E.P. avec une mise en place au 01 décembre 2019.

Suite à l'avis favorable du comité technique du centre de gestion de la Mayenne du 16 octobre 2019, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Création d'un emploi d'agent recenseur

En vue du recensement qui se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020, le conseil municipal décide de créer un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet. L'agent recenseur sera payé en fonction du nombre de feuilles de logement et de bulletins individuels remplis (1.20 € par feuille de logement et 1.81 € par bulletin individuel rempli).

Le conseil municipal alloue également la somme de 130 € à l'agent recenseur, au titre des frais de déplacement.

Révision des conditions de location des salles et du mobilier

Le conseil municipal décide de revaloriser les tarifs de location des salles et du mobilier de 2.5 % en moyenne à compter du 01 janvier 2020.

Vente de bois

Le conseil municipal décide de vendre du bois de chauffage à Monsieur SIMON Martial 8, rue des Fontaines à AVAILLES-SUR-SEICHE pour un montant de 200 €.

Modification des statuts de Territoire Energie Mayenne

Monsieur le Maire expose que cette révision porte principalement sur les trois articles suivants :

Article 3- réseaux et infrastructures de communications

L'article précise l'articulation entre Territoire d'énergie Mayenne et le Syndicat Mixte Ouvert et ainsi leurs rôles réciproques.

Article 5- reprise de compétences

Il est précisé que le retrait d'une collectivité adhérente au titre d'une des compétences optionnelles s'applique effectivement dans le délai de 10 ans.

Article 6- composition du comité syndical

Les collèges des communes à statut rural s'appuient désormais sur le périmètre des EPCI. Territoire énergie Mayenne est administré par 9 collèges de communes à statut rural, 1 collège de communes à statut urbain et 1 collège des intercommunalités à fiscalité propre.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la révision des statuts du syndicat Territoire Energie Mayenne.

Eclairage public : remplacement de la dernière lampe à vapeur de mercure

Le conseil municipal donne son accord pour le remplacement de la dernière lampe à vapeur de mercure par une lampe led sur le parking de la salle communale de loisirs. Ces travaux sont estimés à 1 750 € HT (Mât + lanterne + module de détection + pose). Le conseil municipal sollicite la participation de Territoire d'Energie Mayenne à hauteur de 40 %.

Le 29 novembre 2019

Le Maire,